

La séance du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie se tient devant public. L'enregistrement audiovisuel de la séance sera disponible sur le site Web de la MRC environ 24 heures après la tenue de la séance.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 6 juin 2025. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel : greffe@hautegaspesie.com ou lors de la période de questions de la séance.



PROVINCE DE QUÉBEC **MRC de La Haute-Gaspésie**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie tenue le dixième jour de juin deux-mille-vingt-cinq, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Guy Bernatchez, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Marcel Soucy, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M^{me} Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Stéphane Cleary, maire suppléant, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jérôme Emond, directeur des ressources financières et greffier-trésorier adjoint, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, adjointe de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30 par M. Guy Bernatchez, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12641-06-2025

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 juin 2025

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 juin 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 juin 2025 de la manière suivante :

REPORTE le point à une séance ultérieure :

- 11.1 Signature de l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec avec le ministre de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec

AJOUTE les points :

- 14.1 Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 341-2025 de la Ville de Cap-Chat
- 14.2 Proposition officielle, enjeu caribou

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12642-06-2025

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2025

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2025 a été courriellé à chacun des élus le 5 juin dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2025 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT D'ACTIVITÉ ET FAITS SAILLANTS DU PRÉFET

M. Guy Bernatchez, préfet, présente son rapport d'activité et les faits saillants pour la période du 14 mai au 10 juin 2025.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12643-06-2025

Approbation du rapport des impayés et déboursés directs du 1^{er} au 31 mai 2025

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport des impayés et déboursés directs du 1^{er} au 31 mai 2025 :

Paielements : 637 254,46 \$

Factures : 53 344,20 \$

TOTAL : 690 598,66 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12644-06-2025

Approbation du rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} au 31 mai 2025

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} au 31 mai 2025 de 4 139,47 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12645-06-2025

Bail avec le député à la Chambre des communes pour la circonscription de la Gaspésie – Les Îles-de-la-Madeleine – Listuguj, M. Alexis Deschênes

CONSIDÉRANT la tenue des élections générales fédérales le 28 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du nouveau député à la Chambre des communes pour la circonscription de la Gaspésie – Les Îles-de-la-Madeleine – Listuguj, M. Alexis Deschênes, d'occuper un local au 1^{er} étage du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. STÉPHANE CLEARY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. loue au député à la Chambre des communes pour la circonscription de la Gaspésie – Les Îles-de-la-Madeleine – Listuguj, M. Alexis Deschênes, un local au 1^{er} étage du centre administratif de la MRC, moyennant un loyer mensuel de 380,00 \$, plus les taxes en vigueur, lequel montant sera majoré de 10,00 \$ au 1^{er} janvier de chaque année, payable jusqu'à la fin du bail.
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, un bail avec M. Alexis Deschênes.

M. Guy Bernatchez, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie, donne la parole à M. Simon Deschênes, maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, et également président de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

M. Deschênes informe les citoyens en ce qui concerne l'objet qui suit, soit le règlement d'emprunt 2025-01 de la Régie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12646-06-2025

Approbation du règlement d'emprunt 2025-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine décrétant une dépense n'excédant pas 5 084 400 \$ et un emprunt du même montant pour le développement, la construction, l'exploitation et la mise en place d'instruments financiers du projet de redéveloppement des centrales hydroélectriques la Mitis-1 et la Mitis-2

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie (la *MRC*) est partie à l'entente prévoyant la constitution de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (la *Régie*) ;

CONSIDÉRANT QUE lors de son assemblée tenue le 21 mai 2025, le conseil d'administration de la *Régie* a adopté le règlement numéro 2025-01 intitulé *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 5 084 400 \$ et un emprunt du même montant pour le développement, la construction, l'exploitation et la mise en place d'instruments financiers du projet de redéveloppement des centrales hydroélectriques la Mitis-1 et la Mitis-2* (le *Règlement d'emprunt 2025-01*);

CONSIDÉRANT QUE la *MRC* a reçu copie du *Règlement d'emprunt 2025-01* dans les 15 jours de son adoption, conformément à l'article 607 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1) et à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la première séance ordinaire de la *MRC* qui suit la réception de la copie du *Règlement d'emprunt 2025-01*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. conformément à l'article 607 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1) et à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), approuve le *Règlement d'emprunt 2025-01* de la *Régie*.
2. autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Maryse Létourneau, de transmettre au secrétaire de la *Régie* une copie certifiée de la présente résolution par laquelle le conseil de la *MRC* approuve le *Règlement d'emprunt 2025-01*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Aucun dossier *Aménagement du territoire*.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 12647-06-2025

Fonds régions et ruralité, volet 3, aide financière accordée, projet *Développement des activités associées au récréotourisme en Haute-Gaspésie 2025-2026 - phase 1*, Coopérative de solidarité de développement récréotouristique des Chic-Chocs

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 100 000,00 \$ déposée par la Coopérative de solidarité de développement récréotouristique des Chic-Chocs pour le projet *Développement des activités associées au récréotourisme en Haute-Gaspésie 2025-2026 - phase 1*, présentée dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3 – Projets *Signature*

innovation des MRC : Développement du plein air non motorisé de La Haute-Gaspésie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE le cout du projet s'élève à 125 026,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde 100 000,00 \$ à la Coopérative de solidarité de développement récréotouristique des Chic-Chocs pour le projet *Développement des activités associées au récréotourisme en Haute-Gaspésie 2025-2026 - phase 1*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds régions et ruralité, volet 3 – Projets *Signature innovation* des MRC : *Développement du plein air non motorisé de La Haute-Gaspésie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12648-06-2025

Fonds régions et ruralité, volet 3, aide financière accordée, projet *Développement des activités associées au récréotourisme en Haute-Gaspésie 2025-2026 - phase 2*, Coopérative de solidarité de développement récréotouristique des Chic-Chocs

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 24 000,00 \$ déposée par la Coopérative de solidarité de développement récréotouristique des Chic-Chocs pour le projet *Développement des activités associées au récréotourisme en Haute-Gaspésie 2025-2026 - phase 2*, présentée dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3 – Projets *Signature innovation* des MRC : *Développement du plein air non motorisé de La Haute-Gaspésie* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE le cout du projet s'élève à 80 000,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde 24 000,00 \$ à la Coopérative de solidarité de développement récréotouristique des Chic-Chocs pour le projet *Développement des activités associées au récréotourisme en Haute-Gaspésie 2025-2026 - phase 2*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds régions et ruralité, volet 3 – Projets *Signature innovation* des MRC : *Développement du plein air non motorisé de La Haute-Gaspésie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12649-06-2025

Fonds régions et ruralité, volet 2, approbation du rapport annuel d'activité 2025

CONSIDÉRANT l'*Entente relative au Fonds régions et ruralité, volet 2 - ``Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC``* intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie (la MRC) le 31 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT la disposition de la clause 40 de cette entente, la MRC doit adopter un rapport annuel d'activité pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 au plus tard le 30 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport annuel d'activité pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 du Fonds régions et ruralité, volet 2 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. approuve le rapport annuel d'activité pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 du Fonds régions et ruralité, volet 2 - *Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC* tel qu'il a été soumis.
2. publie ce rapport sur le site Web de la MRC et le transmet à la ministre des Affaires municipales, comme exigé à la clause 42 de l'*Entente relative au Fonds régions et ruralité, volet 2 - ``Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC``*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12650-06-2025

Approbation du *Plan d'action - synthèse 2025-2026* de la Démarche intégrée en développement social de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE le 2 juin 2025, la Démarche intégrée en développement social de La Haute-Gaspésie (la DIDS) a transmis les documents suivants :

- *Plan de communauté 2025-2030*
- *Sommaire des actions pour financement 2025-2026*
(Total des actions : 391 442,00 \$)
(Total des dépenses : 619 773,35 \$)
- *Plan d'action - synthèse 2025-2026*

CONSIDÉRANT QUE la DIDS souhaite obtenir l'approbation du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie pour son *Plan d'action - synthèse 2025-2026* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Plan d'action - synthèse 2025-2026* de la DIDS tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12651-06-2025

Autorisation de signer l'entente de *Développement territorial* du Fonds régions et ruralité

CONSIDÉRANT QUE la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité* qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 – *Développement territorial* du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 – *Soutien à la compétence de développement local et régional* des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le volet 3 – *Vitalisation* du Fonds régions et ruralité est intégré à l'entente de délégation du volet 2 – *Développement territorial* afin d'assurer une meilleure cohérence entre les actions réalisées dans les deux volets du Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec la ministre des Affaires municipales pour bénéficier du volet 2 – *Développement territorial* et du volet 3 – *Vitalisation* du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de *Développement territorial* du Fonds régions et ruralité a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de la délégation de la gestion d'un montant provenant du Fonds régions et ruralité et qu'elle prévoit le rôle et les responsabilités de la MRC lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), elle met en œuvre ses priorités régionales et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. confirme l'adhésion de la MRC aux objets de l'entente.
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente de *Développement territorial* intégrant le volet *Vitalisation* du Fonds régions et ruralité soumise par la ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HYGIÈNE DU MILIEU

RÉSOLUTION NUMÉRO 12652-06-2025

Embauche de M. Yves Vallée, préposé aux écocentres, saisonnier

CONSIDÉRANT la période progressive d'achalandage aux écocentres de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit embaucher une ressource pour répondre à la demande de sa clientèle ;

CONSIDÉRANT la candidature de M. Yves Vallée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. STÉPHANE CLEARY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. embauche M. Yves Vallée au poste de préposé aux écocentres comme employé saisonnier.
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à rédiger et signer, pour et au nom de la MRC, un contrat de travail selon la *Politique de relations de travail* de la MRC avec M. Vallée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12653-06-2025

Travaux d'aménagement des zones de circulation à l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit effectuer des travaux d'aménagement des zones de circulation à l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts ;

CONSIDÉRANT la soumission de Les Entreprises Mont-Sterling au cout de 12 379,46 \$, taxes incluses, pour effectuer une partie de ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE retient la soumission de Les Entreprises Mont-Sterling au cout de 12 379,46 \$, taxes incluses, pour effectuer une partie des travaux d'aménagement des zones de circulation à l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts, laquelle somme sera prélevée dans la réserve *Gestion des matières résiduelles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12654-06-2025

Embauche de M. Arnaud Poirier, agent de sensibilisation à l'environnement, employé temporaire

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4.1 du *Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029* de la MRC de La Haute-Gaspésie, celle-ci a la compétence sur les mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation en gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie souhaite soutenir les citoyens dans l'adoption et le maintien de bonnes pratiques, comme la réduction à la source et le tri des matières avant la collecte ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la MRC doit embaucher un agent de sensibilisation à l'environnement ;

CONSIDÉRANT la candidature de M. Arnaud Poirier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. embauche M. Arnaud Poirier au poste d'agent de sensibilisation à l'environnement comme employé temporaire.
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à rédiger et signer, pour et au nom de la MRC, un contrat

de travail selon la *Politique de relations de travail* de la MRC avec M. Poirier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET CULTURE

Aucun dossier *Loisirs et culture*.

HABITATION

Aucun dossier *Habitation*.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier *Sécurité publique*.

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

RÉSOLUTION NUMÉRO 12655-06-2025

Lots intramunicipaux, annexe 5 du Programme d'aménagement durable des forêts, registre annuel des projets, 2025-2026

CONSIDÉRANT l'annexe 5 du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF), registre annuel des projets de la MRC, couvrant la période 2025-2026, relative à la réalisation des travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion, préparée par l'ingénieur forestier de la MRC de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. approuve l'annexe 5 du PADF, registre annuel des projets de la MRC, couvrant la période 2025-2026, préparée par l'ingénieur forestier de la MRC.
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, l'annexe 5 du PADF.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12656-06-2025

Attribution de contrats de travaux sylvicoles non commerciaux

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie est en voie d'obtenir le financement nécessaire dans le cadre du programme *2 milliards d'arbres* pour financer des travaux admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE le 4 juillet 2025 est la date limite pour reboiser les plants en commande ;

CONSIDÉRANT QU'il est urgent d'agir ;

CONSIDÉRANT QUE Construction Prestige Haute-Gaspésie inc. est le seul entrepreneur qui s'est montré intéressé aux travaux de préparation de terrain sur les terres publiques intramunicipales en 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de travailleurs forestiers Eaubois est le seul entrepreneur qui s'est montré intéressé aux travaux de reboisement sur les terres publiques intramunicipales en 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE ces entrepreneurs ont exprimé le besoin d'avoir accès à ces travaux pour compléter la saison de travail de leurs travailleurs ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut procéder à des octrois de gré à gré basés sur une grille de taux de la forêt publique reconnue par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le processus de gré à gré est beaucoup plus rapide que le processus d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'ingénieur forestier de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. octroie un contrat de gré à gré à Construction Prestige Haute-Gaspésie inc. pour réaliser les travaux de préparation de terrain sur les terres publiques intramunicipales en 2025, et ce, selon la grille de taux de la forêt publique reconnue par le gouvernement du Québec en vigueur au moment des travaux.

Ces travaux visent les secteurs BPR-CAP-2501 et BPR-CAS-2501 pour un volume d'environ 150 hectares et une valeur approximative totale de 150 000,00 \$.

2. octroie un contrat de gré à gré à la Coopérative de travailleurs forestiers Eaubois pour réaliser les travaux de reboisement sur les terres publiques intramunicipales en 2025, et ce, selon la grille de taux de la forêt publique reconnue par le gouvernement du Québec en vigueur au moment des travaux.

Ces travaux visent les secteurs PLR-CAP-2501 et PLR-CAS-2501 pour un volume d'environ 270 000 plants et une valeur approximative totale de 150 000,00 \$.

3. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, les contrats à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT

RÉSOLUTION NUMÉRO 12657-06-2025

Approbation du plan de sécurité de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT la *Convention d'aide financière* ayant pour objet *Octroi d'une aide financière dans le cadre du Volet « Plan de sécurité » du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* intervenue entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable et la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie (la MRC) le 27 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le 10 juin 2025, CIMA+ a présenté le plan de sécurité provisoire de la MRC de La Haute-Gaspésie au conseil ;

CONSIDÉRANT les dispositions du paragraphe 15 de l'article 3 de la convention, la MRC doit transmettre à la ministre le plan de sécurité provisoire, les documents attestant les sommes dépensées ainsi que la résolution du conseil de la MRC attestant l'approbation de ce plan ;

CONSIDÉRANT les dispositions du paragraphe 17 de l'article 3 de la convention, le conseil de la MRC doit approuver le plan de sécurité provisoire dès l'acceptation de celui-ci par la ministre et lui transmettre une copie certifiée conforme de cette résolution qui en fait son plan de sécurité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. STÉPHANE CLEARY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. approuve le plan de sécurité provisoire de la MRC et les documents attestant les sommes dépensées, tels qu'ils ont été soumis, et transmet ces documents à la ministre des Transports et de la Mobilité durable pour acceptation.
2. advenant l'acceptation de ce plan par la ministre, approuve, à nouveau, le plan de sécurité provisoire, qui devient le plan de sécurité de la MRC.

3. transmet la présente résolution et les documents liés à l’objet à la ministre.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

AFFAIRES DIVERSES

RÉSOLUTION NUMÉRO 12658-06-2025

Délivrance d’un certificat de conformité – Règlement n° 341-2025 de la Ville de Cap-Chat

CONSIDÉRANT le règlement numéro 341-2025 intitulé *Règlement numéro 341-2025 amendant le Règlement de zonage n° 068-2006 de la Ville de Cap-Chat afin d’autoriser et d’encadrer l’usage domestique ``transformation et préparation artisanale d’aliments`` ainsi que d’ajouter des dispositions et des précisions applicables à certains usages domestiques déjà autorisés* de la Ville de Cap-Chat;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 137.3 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 341-2025;

CONSIDÉRANT QU’après l’analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 341-2025 est conforme aux objectifs du schéma d’aménagement et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

- déclare conforme aux objectifs du schéma d’aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l’article 137.3 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, le règlement numéro 341-2025 intitulé *Règlement numéro 341-2025 amendant le Règlement de zonage n° 068-2006 de la Ville de Cap-Chat afin d’autoriser et d’encadrer l’usage domestique ``transformation et préparation artisanale d’aliments`` ainsi que d’ajouter des dispositions et des précisions applicables à certains usages domestiques déjà autorisés* de la Ville de Cap-Chat.
- délivre le certificat de conformité à l’égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12659-06-2025

Proposition officielle, enjeu caribou

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé *Proposition officielle, enjeu caribou – juin 2025* préparé par la MRC de La Haute-Gaspésie, lequel est soumis à l’attention du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

CONSIDÉRANT QUE ce document mentionne les constats, les enjeux et les recommandations régionales en lien avec le plan gouvernemental de protection du caribou montagnard en Haute-Gaspésie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, après la mise en page du document intitulé *Proposition officielle, enjeu caribou – juin 2025*, approuve ce document et le soumet au ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Le vote est demandé par le maire de la municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine.

Nom de la municipalité/ville	Vote favorable	Vote défavorable	Population selon le décret 2024
Ville de Cap-Chat	1		2 573
Ville de Sainte-Anne-des-Monts	3		6 090
Municipalité de La Martre	1		189
Municipalité de Marsoui	1		273

Municipalité de Rivière-à-Claude	1		151
Municipalité de Mont-Saint-Pierre	1		202
Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis	1		1 046
Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine		1	290
Total : 8	9	1	10 814

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 55 à 20 h 34.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé à 20 h 34 par M. SIMON DESCHÊNES et résolu que la séance soit levée.

Guy Bernatchez, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Guy Bernatchez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.